Nations Unies $A_{56/965}$ – $S_{2002/584}$



Distr. générale 24 mai 2002 Français Original: anglais

Assemblée générale Cinquante-sixième session Point 166 de l'ordre du jour Mesures visant à éliminer le terrorisme international Conseil de sécurité Cinquante-septième année

Lettre datée du 24 mai 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais par cette lettre vous informer des derniers attentats perpétrés dans le cadre de la campagne palestinienne de terrorisme dirigée contre les citoyens israéliens.

Le 23 mai, vers 21 h 30 (heure locale), dans une tentative d'attentat-suicide, un Palestinien s'est fait sauter dans le centre de la ville israélienne de Rishon Lezion remplie de monde, à une heure où les gens faisaient des courses ou se promenaient. Le terroriste s'est approché d'un groupe de personnes âgées jouant aux échecs et a déclenché une puissante charge explosive qui a détruit une promenade populaire, tuant deux Israéliens – Gary Targinyanski, âgé de 65 ans, et Elmar Dejavrialov, âgé de 16 ans – et en blessant plus de 40 autres. La bombe contenait des clous et d'autres éléments afin d'affliger le maximum de douleur et de souffrance aux victimes. Cette explosion s'est produite à peine deux semaines après un autre attentat-suicide au cours duquel 15 Israéliens ont été tués et plus de 60 autres ont été blessés dans une salle de billard de Rishon Lezion, dont j'ai fait état dans ma lettre datée du 8 mai 2002 (A/56/940-S/2002/533).

Dans un autre attentat, une bombe que des terroristes palestiniens ont dissimulée sous un camion-citerne a explosé au dépôt de pétrole et de gaz de Pi Glilot à Herzliya hier. L'explosion aurait été déclenchée par télécommande à partir d'un téléphone cellulaire. Près de 3 000 tonnes de gaz sont stockées dans ce dépôt, l'un des plus grands d'Israël, situé juste au nord de Tel-Aviv. Il est clair que les terroristes voulaient non seulement provoquer une catastrophe civile de grande portée mais aussi une catastrophe écologique grave. L'incendie a été rapidement maîtrisé et aucune victime n'est à déplorer. L'attentat n'a pas été revendiqué.

Plusieurs autres attentats terroristes ont été contrecarrés par la sécurité israélienne. Presque chaque jour, des attaques échouent grâce aux forces israéliennes ou à des civils vigilants. Tôt ce matin, un auteur d'attentat-suicide a tenté de faire sauter une voiture bourrée d'explosifs à l'entrée d'un night club de Tel-Aviv. Il en a été empêché par un agent de sécurité qui se trouvait à proximité,

02-40050 (F) 280502 280502



provoquant prématurément une explosion. Cinq civils israéliens ont été blessés. Dans une déclaration, les brigades Al-Aqsa, la branche terroriste de la faction Fatah du Président Arafat, ont revendiqué la responsabilité de cette explosion « héroïque ».

Il y a deux jours, le 22 mai, un Palestinien s'est fait sauter à un carrefour près de Djénine. Les forces de sécurité ont retrouvé sur son corps des résidus de missile, un fusil, un télescope, un filet métallique, des matériaux de construction, une batterie, des fils électriques et un dispositif explosif, ce qui atteste clairement son intention de perpétrer une attaque terroriste contre des Israéliens.

Les Forces de défense israéliennes ont également fait échouer une tentative d'émuler l'attaque contre le World Trade Center en provoquant une explosion massive dans le complexe des gratte-ciel Azrieli Towers à Tel-Aviv. Les forces de sécurité qui ont fait un raid sur le lieu où se préparait l'attaque ont trouvé un véhicule piégé contenant 1 000 kilogrammes d'explosifs. Le Centre Azrieli, complexe commercial comprenant des bureaux, un hôtel, des cinémas, un amphithéâtre et un centre commercial, occupe des tours de 50 étages qui figurent parmi les immeubles les plus hauts d'Israël.

Ces attaques sont les derniers incidents qui se sont produits au cours de la campagne de terrorisme menée par les Palestiniens qui a été décrite en détail dans les lettres datées des 8 mai 2002 (A/56//940-S/2002/533), 1er mai 2002 (A/56/936-S/2002/503), 12 avril 2002 (A/56/909-S/2002/415), 10 avril 2002 (A/56/912-S/2002/373), 1er avril 2002 (A/56/895-S/2002/337, 27 mars 2002 (A/56/891-S/2002/322), 26 mars 2002 (A/56/889-S/2002/315), 18 mars 2002 (A/56/880-S/2002/293), 14 mars 2002 (A/56/876-S/2002/280), 11 mars 2002 (A/56/867-S/2002/257), 8 mars 2002 (A/56/864-S/2002/252), 5 mars 2002 (A/56/857-S/2002/233), 4 mars 2002 (A/56/854-S/2002/222), 27 février 2002 (A/56/843-S/2002/208), 20 février 2002 (A/56/828-S/2002/185), 19 février 2002 (A/56/824-S/2002/174), 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), 8 février 2002 (A/56/814-S/2002/155), 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 2001 (A/56/604-S/2001/1048),24 octobre 2001 S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780),8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775),6 août (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-

2 und_gen_n0240050_docu_n

S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506),11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-9 mai 2001 S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Le Gouvernement israélien considère que l'Autorité palestinienne et son président sont entièrement responsables de ces attaques. Les dirigeants palestiniens n'ont toujours pas pris de mesures concertées contre les groupes terroristes opérant sur leur territoire, ni arrêté les responsables, cessé d'inciter à la violence et de favoriser la haine d'Israël et du peuple juif et procédé au ramassage des armes illégales. En outre, le Président Arafat a pris l'habitude de condamner des attaques dont ses propres forces sont responsables, ce qui crée une situation où les terroristes du Fatah se livrent à des attaques et le chef du Fatah, à savoir le Président Arafat, se retrouve à condamner ces attaques. C'est le cas notamment de deux attaques terroristes perpétrées à Rishon Lezion et de l'attentat à l'explosif manqué contre le night club à Tel-Aviv, incidents qui ont été décrits plus haut. Pour que les condamnations des attaques terroristes par les dirigeants palestiniens aient quelque crédibilité, elles devraient être suivies de mesures visant véritablement à y mettre fin.

Il en est de même de l'organisation terroriste Hamas, qui continue d'exercer ses activités dans la bande de Gaza avec une liberté presque totale. Les dirigeants de ce groupe – qui a été reconnu par l'Union européenne, les États-Unis et d'autres États comme étant une organisation terroriste – ne sont toujours pas arrêtés et encouragent, organisent et entreprennent activement des actes terroristes contre les Israéliens. Le 19 mai, Ab Al'aziz Rantisi, l'un des hauts responsables du Hamas qui réside en toute liberté à Gaza avec d'autres membres du groupe, a accordé une interview au journal Al Hayat dans lequel il a annoncé que le Hamas poursuivrait sa campagne d'attentat-suicide contre Israël. Il a également indiqué que les forces nationales et islamiques, qui comprennent la propre faction Fatah du Président Arafat, le Hamas, le Jihad islamique, le Front populaire de libération de la Palestine et d'autres organisations, étaient sur le point de publier un document déclarant le « droit » du peuple palestinien de recourir à la violence contre les citoyens israéliens.

Tous les efforts entrepris pour amener les parties à reprendre un processus productif et pacifique de dialogue et de négociations sont compromis par les actes posés par le Hamas, les brigades Al-Aqsa et d'autres groupes terroristes palestiniens. Leur intention déclarée de poursuivre les attaques terroristes contre Israël et le refus abject de l'Autorité palestinienne de prendre véritablement des mesures pour les en empêcher compromettent toute possibilité de parvenir à un règlement pacifique du conflit. Israël demande à la communauté internationale d'exercer autant de pression que possible sur les dirigeants palestiniens afin de les amener à utiliser les forces de sécurité dont ils disposent pour mettre en pratique

und_gen_n0240050_docu_n 3

leur engagement à lutter contre le terrorisme. Il s'agit notamment de démanteler l'infrastructure terroriste, d'arrêter les terroristes connus, de mettre immédiatement fin à l'incitation au terrorisme et au suicide et à la glorification des auteurs et de contribuer à jeter les bases d'un retour à un processus politique viable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent (Signé) Yehuda Lancry

4 und_gen_n0240050_docu_n